



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral du 22 AVR. 2024
fixant à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024
le lieu et la date limite de dépôt par les listes candidates
des documents de propagande (bulletins de vote et circulaires électorales)
auprès de la commission départementale de propagande du Finistère

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 et R.38 ;
Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17 ;
Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6 ;
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, les listes candidates qui sollicitent le concours de la commission départementale de propagande instituée dans le Finistère sur le fondement de l'article R.31 du code électoral, doivent remettre à cette commission les quantités nécessaires des exemplaires imprimés de leurs documents électoraux (bulletins de vote et circulaires électorales) selon les modalités suivantes :

- **Lieu unique de dépôt des documents électoraux :**

**Parc des expositions de Quimper Cornouaille (salle "l'Artimon")
32 bis rue de Stang Bihan 29000 Quimper (Finistère).**

- **Date et heure limite de remise des documents : le lundi 27 mai 2024 à 18h00.**

En application de l'article R.38 du code électoral, la commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seraient remis après l'expiration du délai mentionné au présent article:

- **Créneaux de livraison :**

Dans le local et dans le délai fixés, les livraisons sont possibles pendant les créneaux suivants :

- le jeudi 23 mai 2024 de 08h00 à 17h00 ;
- le vendredi 24 mai 2024 de 08h00 à 17h00 ;
- le samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 16h00 ;
- le lundi 27 mai 2024 de 08h00 à **18h00.**

Article 2 : Les modalités pratiques d'accueil des déposants sur l'unique lieu de dépôt, et les contacts préalables utiles pour les candidats ou leurs prestataires, seront précisés sur le site Internet de la préfecture du Finistère :

**www.finistere.gouv.fr
à la rubrique : publications / élections / européennes 2024.**

Les candidats et leurs prestataires sont invités à se référer aux informations publiées sur ce site pour préparer la remise de leurs documents électoraux (bulletins de vote et circulaires électorales) et prendre avec le bureau des élections de la préfecture du Finistère les contacts nécessaires préalablement à ces livraisons.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Le préfet



Alain ESPINASSE